

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**PICHET PROMOTION**

**PROJET**

**RÉALISATION DE LOGEMENTS**

**FRÉJUS (83)**

**FORMULAIRE SIMPLIFIÉ DES INCIDENCES NATURA 2000**

**PROJET ENTIÈREMENT HORS SITE NATURA 2000**



**Réalisation de logements**

FORMULAIRE SIMPLIFIE DES INCIDENCES NATURA 2000

Fréjus (83)

RAPPORT D'ÉTUDE

Dossier : Pichet promotion

Réf. Rapport :  
INCIDENCES\_N2000

Date

Chargés d'affaire

Vérifié par

19/12/2019

Angélique PERRAUT

Cédric JUVENELLE

**MODIFICATIONS**

Indice

Date

Chargé d'affaire

Vérifié par

Observations

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Coordonnées du demandeur.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2. Projet localisé entièrement hors site Natura 2000.....</b>   | <b>4</b>  |
| 2.1 Nature et description du projet.....   | 4         |
| 2.2 État initial du site.....  | 7         |
| <b>3. Localisation et impact du projet sur des zones à enjeux écologiques.....</b>   | <b>8</b>  |
| 3.1 Espace Boisé Classé.....   | 8         |
| 3.2 Zones humides.....   | 8         |
| Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ?..... | 8         |
| 3.3 Sites Natura 2000.....   | 9         |
| 3.3.1 ZSC – Directive Habitat.....   | 9         |
| 3.3.2 ZPS.....   | 12        |
| <b>4. Questions posées sur les espèces.....</b>  | <b>14</b> |
| Essences concernées si des arbres sont supprimés.....  | 14        |
| <b>5. Mesures de préservation de l'EBC.....</b>  | <b>15</b> |
| <b>6. Conclusion.....</b>  | <b>18</b> |

## INDEX DES CARTES

|  |    |
|--|----|
| Carte 1 : Localisation de la parcelle du projet.....   | 4  |
| Carte 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'implantation du projet (AW 113 et AW 114).....          | 5  |
| Carte 3 : Localisation des parcelles du projet par rapport à l'EBC.....                                  | 5  |
| Carte 4 : Plan du projet.....  | 6  |
| Carte 5 : État initial du site.....  | 7  |
| Carte 6 : Localisation du projet par rapport à l'Espace Boisé Classé (EBC).....                          | 8  |
| Carte 7 : Localisation du site par rapport aux Zones Nature 2000 – Directive Habitats aux alentours..... | 11 |
| Carte 8 : Localisation du site par rapport aux Zones Nature 2000 – Directive Oiseaux aux alentours.....  | 13 |

## 1. Coordonnées du demandeur

Nom : BUFFA Silvio (Promotion Pichet)

Adresse : 1652 Avenue Paul Julien, Espace d'activités le Moulin bat A, 13100 Le Tholonet

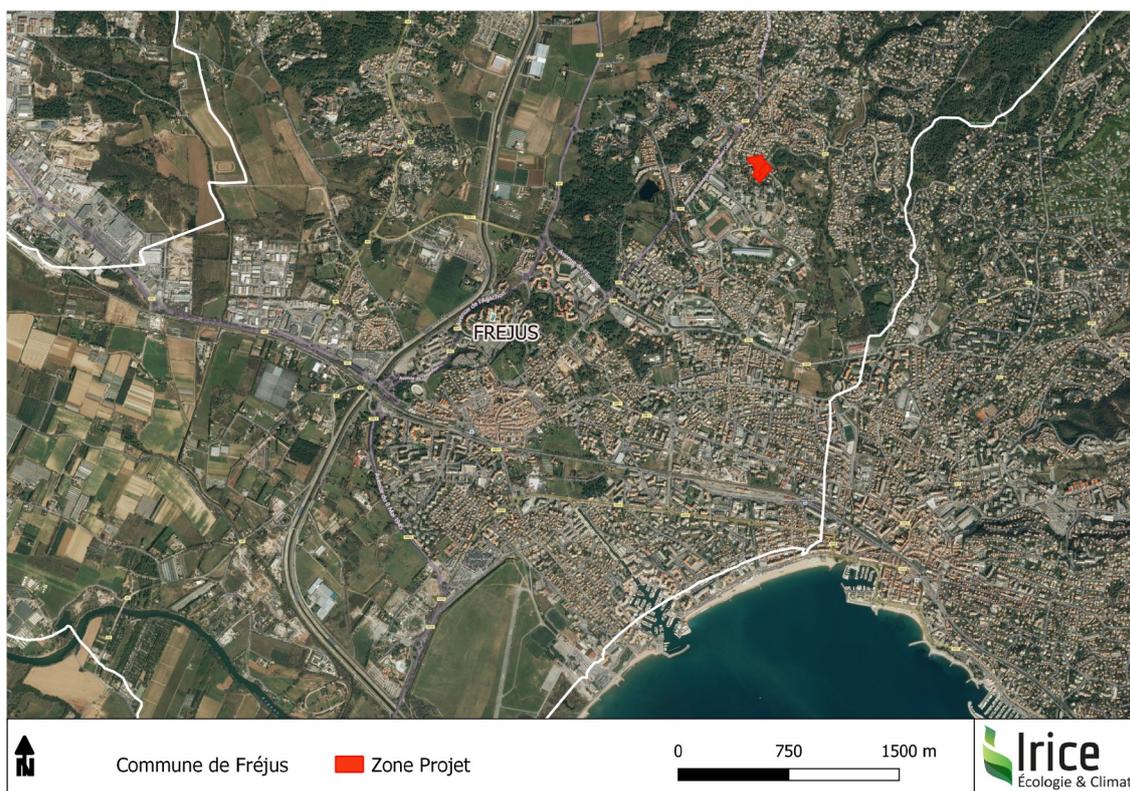
Email : silvio.buffa@pichet.com

Portable : 06.18.61.04.72

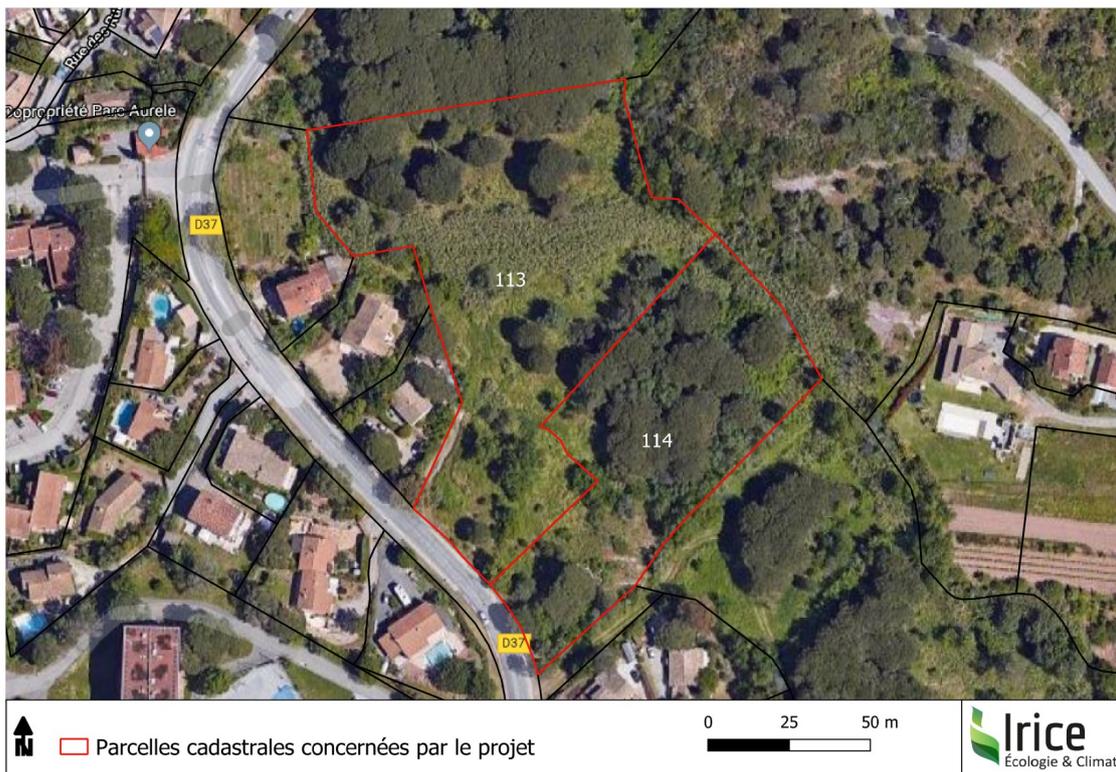
## 2. Projet localisé entièrement hors site Natura 2000

### 2.1 Nature et description du projet

Le périmètre de délimitation du projet se situe sur deux parcelles cadastrales d'une superficie de 6255 m<sup>2</sup> et 9429 m<sup>2</sup> [respectivement parcelles n°114 et n°113]. Le programme prévoit la réalisation de deux bâtiments ainsi que des places de parking. L'emplacement du projet est situé aux abords d'un Espace Boisé Classé (EBC). Le projet de construction de logements s'inscrit au sein d'une zone résidentielle urbanisée.



Carte 1 : Localisation de la parcelle du projet



Carte 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'implantation du projet (AW 113 et AW 114)



Carte 3 : Localisation des parcelles du projet par rapport à l'EBC



DOCUMENT DU PERMIS DE CONSTRUIRE.  
NE PEUT EN AUCUN CAS SERVIR A L'EXECUTION DE L'OUVRAGE

|   |
|---|
| 2018-066  |
| 852 REALISATION D'ÉLOGEMENTS  |
| CAPACITE RDC  |
| Plan N°: 04   |
| Echelle: 1:750  |
| Date: 10/01/2020  |
| Indice: 01<br>1001/2020   |
| Maître d'Ouvrage<br>PICHET  |
| Maître d'Œuvre  |
|   |
| Jean-Pascal CLEMENT<br>Architecte D.P.L.G.<br>725, Av. de Veslescure<br>83700 SAINT-RAPHAEL<br>Tél: 04.94.95.19.15<br>Fax: 04.94.19.49.13 |

R0

Carte 4 : Plan du projet

## 2.2 État initial du site

| Types de milieux présents sur le site |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>EBC</b>                            | <p>L'EBC est majoritairement composé d'une pinède à pin d'Alep (<i>Pinus halepensis</i>) et de garrigues à chêne kermes dense, ainsi que du Ciste cotonneux (<i>Cistus albidus</i>). Au niveau des lisières, on trouve plus de strates arbustives.</p> <p>La pinède à Pins d'Alep est classée LC dans la « Liste Rouge des écosystèmes en France, Les forêts méditerranéennes et France métropolitaine ».</p> |
| <b>Milieu semi ouverts</b>            | <p>Cette zone, souvent exposée, présente une végétation localement clairsemée (<i>Thym, Dactyle aggloméré, Fenouil commun, Inule visqueuse</i>) avec quelques zones arbustives .</p> <p>Une population de Figuier de Barbarie (<i>Ficus opuntia</i>), considérée comme plante invasive, a également été identifiée.</p>   |
| <b>Zone broussailleuse dense</b>      | <p>Ce milieu est composé d'une végétation arbustive dense : chêne kermes (<i>Quercus coccifera</i>), chardon à capitules dense (<i>Carduus pycnocephalus</i>), ronce (<i>Rubus fruticosus</i>)</p>  |



Carte 5 : État initial du site

### 3. Localisation et impact du projet sur des zones à enjeux écologiques

#### 3.1 Espace Boisé Classé

La délimitation du projet borde les limites d'un espace boisé classé (EBC) mais n'empiète pas sur cet EBC. L'établissement du projet n'entraîne pas de rupture de la trame boisée puisqu'il n'est pas situé entre deux espaces boisés et il est prévu en continuité d'une trame urbaine.

Bien que l'emprise du projet n'empiète pas sur l'Espace Boisé Classé (EBC), des précautions seront prises pour qu'aucune dégradation ne soit occasionnée par le passage ou les manœuvres des engins de chantier. Ces mesures, détaillées, dans la suite de l'étude concerneront principalement la délimitation précise de la zone de chantier, ainsi que la mise en défend des arbres les plus proches dans le but d'interdire toute intervention ou passage d'engins le long et dans l'EBC.



Carte 6 : Localisation du projet par rapport à l'Espace Boisé Classé (EBC)

#### 3.2 Zones humides

Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ?

Il n'y a pas de milieux humides visibles sur le site, ni de fossés ou tout autre milieu aquatique.

### 3.3 Sites Natura 2000

#### 3.3.1 ZSC – Directive Habitat

| Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation |         | Part du site concernée (%)               |
|---|---------|--|
| FR9301628                                   | Estérel | 0 % (à 1,7 km à l'Est du site du projet) |

##### ➤ Présentation du site Natura 2000

L'Estérel est identifiée au niveau européen comme un site intégré au réseau Natura 2000, dans le cadre de la directive « Habitats », à l'origine de la création de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Le site Natura 2000 de l'Estérel s'étend sur une surface de 15 088 ha (dont 49 % de superficie marine) au sein du département du Var de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Ce site est principalement composé d'espaces maritimes puisque la Mer et les bras de mer représente 48 % de la Natura 2000 de l'Estérel. Les autres habitats présents sur cet espaces sont principalement les « Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana » (15%), les forêts de résineux (10%) et les forêts sempervirentes non résineuses (15%). La caractéristique principale de cet espace de continuité entre terre et mer est l'origine volcanique de ce massif qui en fait un paysage unique en France.

La végétation de la zone est riche et diversifiée puisqu'elle se décline en une végétation inféodée à la fois au littoral ainsi qu'aux espaces forestiers.

D'un point de vue de la faune on retrouve plusieurs espèces à enjeux de conservation comme la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)\*, la Tortue caouanne\* (*Caretta caretta*), et la Cistude d'Europe (*Emys oribularis*) pour les reptiles. On retrouve plusieurs espèces de chiroptères d'intérêts comme : Murin de Capaccini\* (*Myotis capaccinii*), Barbastelle d'Europe\* (*Barbastella barbastellus*), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Minioptère de Schreibers\* (*Miniopterus schreibersii*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein\* (*Myotis bechsteini*), Grand Murin (*Myotis myotis*). Pour finir, plusieurs invertébrés d'intérêts ont été recensés sur ce site : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne\* (*Cerambyx cerdo*), Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*), Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

\* espèces menacées (source : INPN)

La partie marine de cette zone Natura présente une continuité terre-mer remarquable sur un faciès essentiellement rocheux présentant des formations géologiques monumentales qui se prolongent au large et dont le rôle de frayères et de nurseries est très fort. Ce littoral présente également un herbier de posidonies en très bon état. D'une manière générale, la zone est globalement remarquable par la richesse de son peuplement de poissons, avec de nombreux juvéniles, des espèces de passage et de grands prédateurs. Le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), principale espèce côtière de mammifère marin, transite occasionnellement dans la zone,

La Natura 2000 de l'Estérel est fortement exposée à l'urbanisation et à l'aménagement des zones à ses abords. De plus, comme sur l'ensemble du littoral de la région PACA cette zone est soumise à une forte fréquentation touristique et de loisirs.

#### Analyse des impacts du projet

Le site d'aménagement se situe à 1,7 km de la zone Natura 2000 de l'Estérel. Ces deux espaces sont séparés par une trame urbaine et le site Natura 2000 n'est pas relié à l'EBC proche de la zone projet. L'impact du projet sur la ZSC de l'Estérel est donc considéré comme faible.

**Impact faible**

| Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation |                        | Part du site concernée (%)                |
|---|------------------------|---|
| FR9301627                                   | Embouchure de l'Argens | 0 % (à 3 km à l' Ouest du site du projet) |

➤ **Présentation du site Natura 2000**

L'Embouchure de l'Argens est identifiée au niveau européen comme un site intégrée au réseau Natura 2000, dans le cadre de la directive « Habitats », à l'origine de la création de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Le site Natura 2000 de l'Embouchure de l'Argens s'étend sur une surface de 1380 ha (dont 13% de superficie marine) au sein du département du Var de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Ce site Natura 2000 est composé principalement :

- De Marais salants, prés salés, steppes salées (65%)
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) (15%)

En retrait, s'étendent des pelouses, fourrés, dunes boisées et forêts galeries, constituant un écosystème remarquable.

L'embouchure de l'Argens est donc principalement une zone humide côtières où s'effectuent des échanges continus entre eaux douces et marines. La zone est très exposée à la fréquentation (loisirs, tourisme),

Plusieurs espèces de chiroptères fréquentent ce site comme le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Murin de capaccinii (*Myotis capaccinii*). Les autres espèces caractéristiques de la zone Natura 2000 de l'embouchure de l'Argens sont la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ainsi que des espèces de poissons comme Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*).

### Analyse des impacts du projet

Le site du projet se situe à 3 km de la zone Natura 2000 de l'Embouchure de l'Argens. Ces deux espaces sont séparés par une trame urbaine dense. Les milieux humides propres au site Natura ne se retrouvent pas sur l'aire d'étude. On peut donc considérer les impacts du projet sur l'Embouchure de l'Argens comme faibles.

Une attention particulière doit tout de même être portée lors des prospections naturalistes sur la présence potentielle d'habitats à chiroptères.

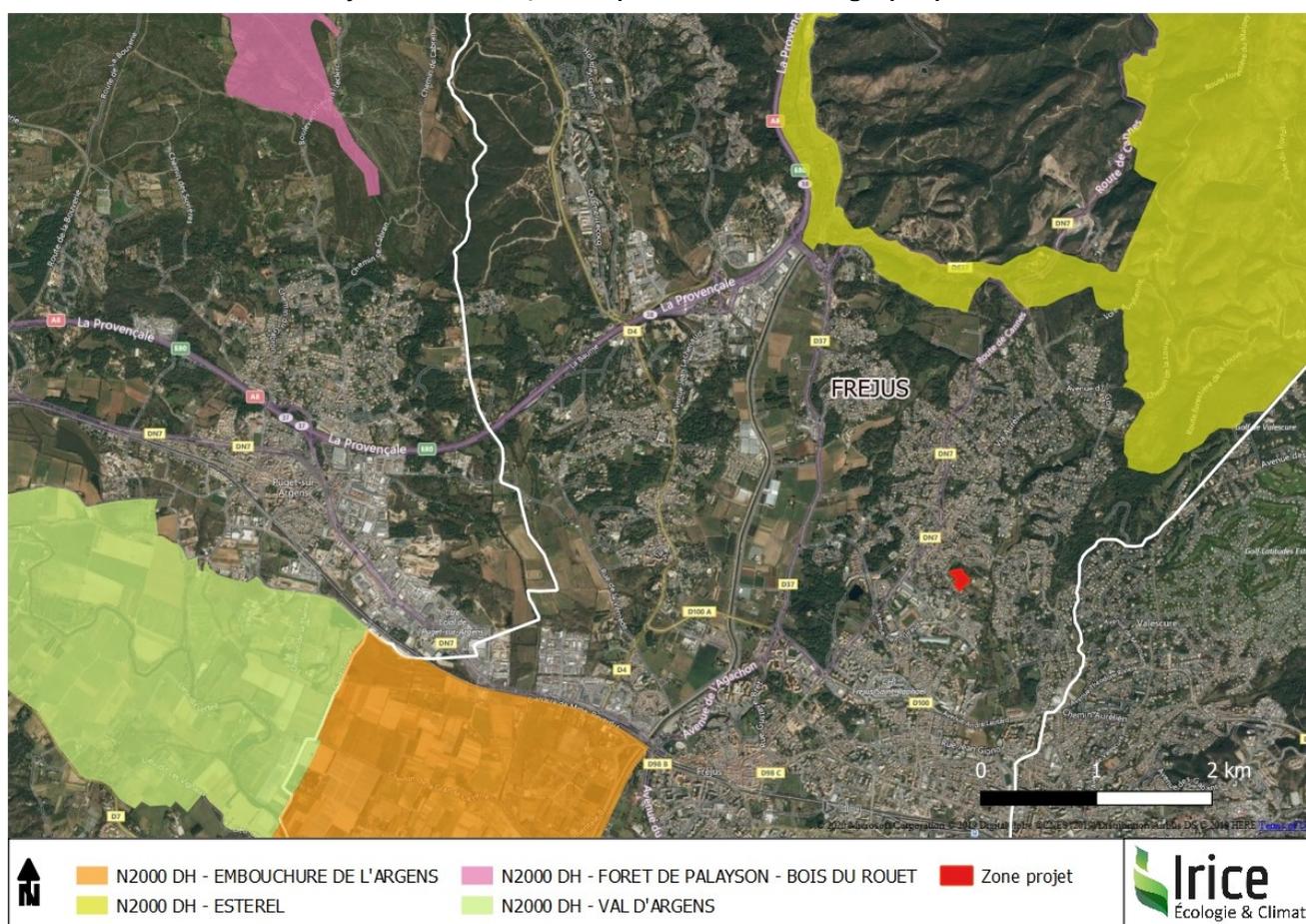
**Impact faible**

- Les zones Natura 2000, Directive Habitats « Fôret de Palayson – Bois du Rouet » et « Val d'Argens » sont situées respectivement à 5,2 km et 6km de la parcelle projet. En raison de cette distance, les impacts de ces zones protégées sont considérés comme très faible.

Synthèse des enjeux (Natura 2000 – Directive Habitats)

| Natura 2000 – ZSC |                                   | Part du site concernée (%)                     | Enjeux / aire d'étude |
|-------------------|-----------------------------------|--|-----------------------|
| FR9301628         | Estérel                           | 0 % (à 1,7 km à l'Est du site du projet)       | Faible                |
| FR9301627         | Embouchure de l'Argens            | 0 % (à 3 km à l'Ouest du site du projet)       | Faible                |
| FR9301625         | Fôret de Palayson – Bois du Rouet | 0 % (à 5,2 km à l'Ouest du site du projet)     | Très faible           |
| FR9301626         | Val d'Argens                      | 0 % (à 6 km au Nord – Ouest du site du projet) | Très faible           |

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 7 : Localisation du site par rapport aux Zones Nature 2000 – Directive Habitats aux alentours

### 3.3.2 ZPS

| Natura 2000 – Zone de protection spéciale |                | Part du site concernée (%)                    |
|---|----------------|---|
| FR9312014                                 | Colle du Rouet | 0 % (à 5 km au Nord-Ouest du site du projet ) |

#### ➤ Présentation du site Natura 2000

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouet constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé. Il est bordé de plaines agricoles à usages viticoles en majorité. La plaine de Bagnols constitue un secteur bocager relativement bien préservé.

Jusque dans les années 1990, l'Aigle de Bonelli nichait dans cette zone. Bien que ce ne soit plus le cas, l'observation régulière d'individus survolant la zone laisse l'espoir à une future reproduction sur le site. La richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial cille Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ou encore le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). Bien que ne représentant que de faibles étendues, la présence de petites zones humides et de cours d'eaux apporte une richesse supplémentaire au site puisque six hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement au passage migratoire mais en faible effectif. Notons la présence d'une petite population de Rolliers d'Europe (*Coracias garrulus*) qui semble cantonnée aux abords de certains domaines agricoles.

#### Analyse des impacts du projet

Le site du projet se situe à 5 km de la zone Natura 2000 du Colle du Rouet et en est séparé par une trame urbaine dense.

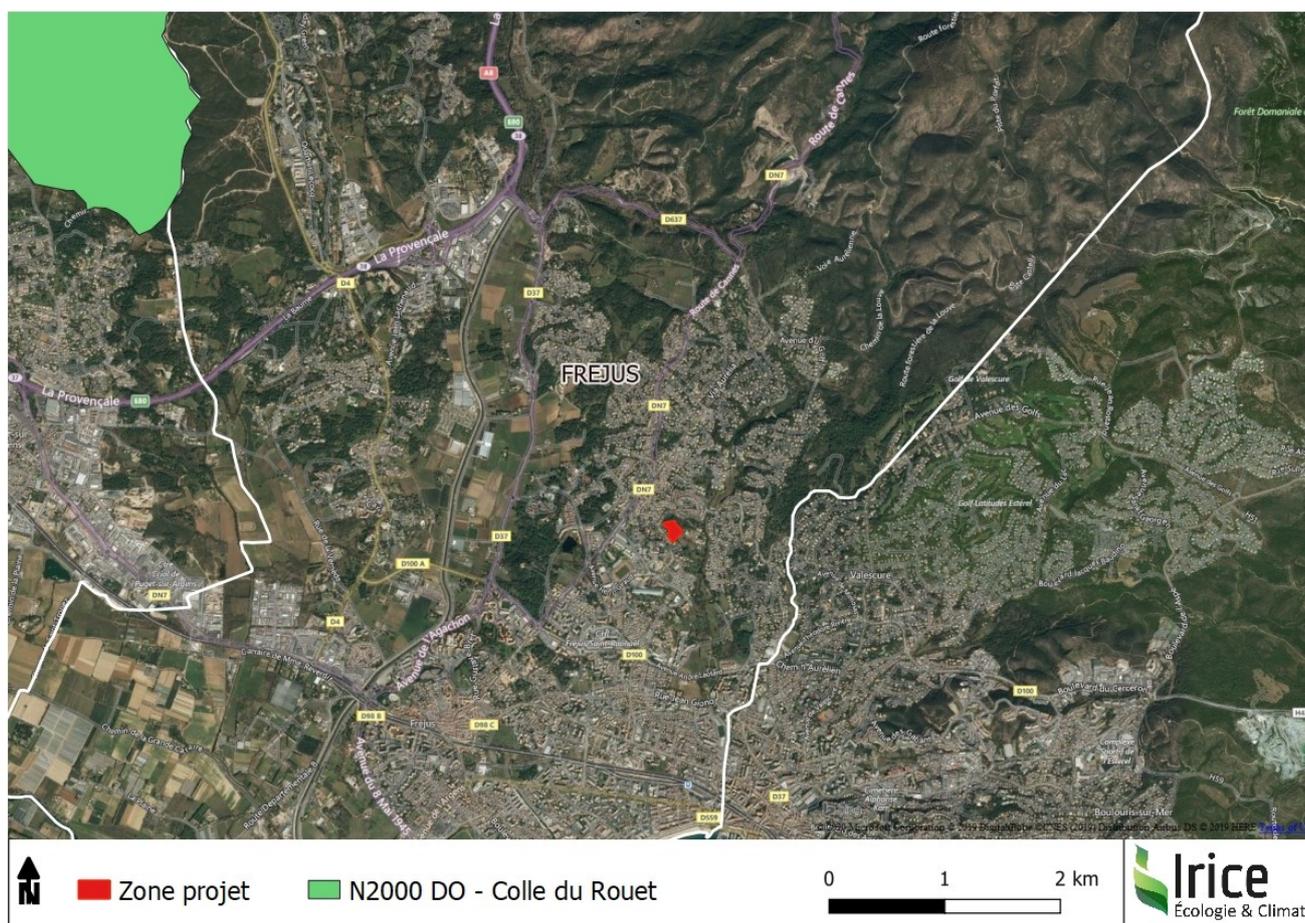
Une attention particulière doit tout de même être portée lors des prospections naturalistes sur la présence potentielle d'habitats à chiroptères.

**Enjeu faible**

Synthèse des enjeux (Natura 2000 – Directive Oiseaux)

| Natura 2000 – ZPS |                | Part du site concernée (%)                    | Enjeux / aire d'étude |
|-------------------|----------------|---|-----------------------|
| FR9312014         | Colle du Rouet | 0 % (à 5 km au Nord-Ouest du site du projet ) | Faible                |

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 8 : Localisation du site par rapport aux Zones Nature 2000 – Directive Oiseaux aux alentours

## 4. Questions posées sur les espèces

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

- Le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

Le projet n'occasionne pas de discontinuité ou de coupure dans une trame boisée. Il est prévu sur un milieu semi ouvert à proximité d'un EBC. Il ne porte pas atteinte à une haie ou à des alignements d'arbres et aucune ripisylve n'est présente sur la zone du projet.

- L'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

Non, il n'y a pas de milieux aquatiques sur ou à proximité du site.

- Essences concernées si des arbres sont supprimés

Les arbres supprimés seront :

- des pins d'Alep (*Pinus halepensis*)
- des chênes (*Quercus*)

- Y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

Les arbres supprimés ne seront pas de vieux arbres. Au cours des prospections sur le terrain, aucune cavité n'a été relevé sur les individus arborés du projet.

- Des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

Aucune chauve-souris n'a été observée lors de la visite sur site. Les arbres ont été inspectés aux jumelles depuis le sol, aucun d'entre eux ne présente de cavités.

Il n'y a pas de zones rocheuses sur le site.

- Quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Les oiseaux observés et entendus sur le site sont communs des zones boisées méditerranéennes et des zones péri-urbaines (*Mésanges huppée, bleue et charbonnière, Fauvettes à tête noire, Merle noir, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Pie bavarde, Geai des chênes*).

## 5. Mesures de préservation de l'EBC

---

Bien qu'en dehors, le projet se situe en bordure d'un Espace Boisé Classé qui peut être un site d'accueil pour de nombreuses espèces. Des mesures seront prises pour éviter les nuisances pendant la période sensible de la reproduction.

### Mesures d'anticipation

**MA1** : DÉLIMITATION PRÉCISE DE L'EMPRISE DU DÉFRICHEMENT ET DE LA LIMITE DE L'EBC

### Mesures de réduction

**MR1** : PROSCRIRE LE STATIONNEMENT D'ENGINS DE CHANTIER ET TOUT DÉPÔT DE MATÉRIAUX POTENTIELLEMENT POLLUANTS À PROXIMITÉ DE L'EBC

**MR2** : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX DE DÉFRICHEMENT

**MR3** : ORIENTATIONS DES TERRASSEMENTS / DÉFRICHEMENTS

**MR4** : PROTECTION CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

**MR5** : SENSIBILISER LE PERSONNEL

### Mesures d'anticipation

MESURE 1

DÉLIMITATION PRÉCISE DE L'EMPRISE DU DÉFRICHEMENT ET DE LA LIMITE DE L'EBC

Une clôture sera installée pour matérialiser la limite avec l'EBC et dissuader toute circulation ou tout dépôt dans ce secteur à préserver. Il sera également prévu de mettre en défens les arbres les plus proches du chantier.

Le recul suffisant entre l'emprise du projet et les premiers individus arborés ainsi que ce balisage précis de l'aire boisée permettra de prévenir tout impact, notamment au niveau des surfaces racinaires.

### Mesures de réduction

MESURE 1

PROSCRIRE LE STATIONNEMENT D'ENGINS DE CHANTIER ET TOUT DÉPÔT DE MATÉRIAUX POTENTIELLEMENT POLLUANTS À PROXIMITÉ DE L'EBC

Tout stockage de matériel, matériaux ou véhicules susceptibles d'engendrer des écoulements (*hydrocarbures et huile de moteur notamment*) ou susceptibles de dégrader l'EBC est à proscrire à proximité de l'aire boisée.

L'entretien des engins de chantier, leur alimentation en hydrocarbures ainsi que le stockage de carburants et autres matériaux polluants devront se faire sur une surface étanche avec une zone de rétention suffisamment dimensionnée pour contenir un éventuel déversement de produit polluant.

## MESURE 2

### ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX DE DÉFRICHEMENT

Afin de réduire les nuisances engendrées pas la réalisation du travaux sur les espèces fréquentant le site et l'EBC, les travaux débuterons au cours du mois de décembre.

#### Pour les oiseaux :

La sensibilité des oiseaux au dérangement est plus importante en période de nidification que lors des autres périodes du cycle biologique (*migration, hivernage...*). De façon générale également, cette période de nidification s'étend du mois de mars pour les espèces les plus précoces au mois de juillet inclus pour les espèces les plus tardives. Le site présentant un certain nombre de bosquets arborés et arbustifs, présente des conditions favorables pour un certain nombre d'espèces. Il est donc nécessaire de ne pas démarrer les travaux de défrichement à cette époque de l'année, ce qui entraînerait une possible destruction de nichées (*œufs ou juvéniles non volants*) d'espèces à enjeu et un dérangement notable sur les espèces en cours de reproduction.

Une fois les travaux débutés en dehors de cette période, les travaux de préparation du terrain peuvent être continués même durant la période de reproduction. En effet, les oiseaux migrateurs (majoritairement en Afrique où ils passent l'hiver), de retour de leurs périples, ne s'installeront pas dans le secteur du chantier, du fait des perturbations engendrées, et aucune destruction directe d'individus ne sera à craindre.

#### Pour les chiroptères :

Bien que le site ne soit pas favorable, le principe de précaution s'impose. Les chiroptères sont vulnérables de mai à août car les femelles mettent bas et élèvent leurs jeunes à cette période. Ainsi, pour limiter l'impact sur les chiroptères, les travaux devront être effectués en dehors de cette période. L'hivernation est aussi une période critique dès qu'il s'agit de gîtes hivernaux. En effet les chauves-souris sont très sensibles et un dérangement à cette période peut être néfaste à une colonie.

#### Oiseaux – Définition de la période pour le démarrage et la réalisation des travaux de défrichement

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septemb. | Octobre | Novemb. | Décemb. |
|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|----------|---------|---------|---------|
|         |         |      |       |     |      |         |      |          |         |         |         |

Périodes à éviter pour réaliser les travaux de défrichement

Périodes favorables pour réaliser les travaux de défrichement

## MESURE 3

### ORIENTATIONS DES TERRASSEMENTS / DÉFRICHEMENTS

Les terrassements et actions de défrichements seront réalisés de l'intérieur vers la périphérie pour permettre un déplacement des invertébrés les plus mobiles en dehors du site, et vers l'EBC.

## MESURE 4

### PROTECTION CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le figuier de Barbarie (*Opuntia sp.*) est dans une dynamique de colonisation sur le site. **Cette plante, reconnue comme envahissante, ne doit pas être propagée en dehors à l'issue des terrassements.**

Les terres concernées par cette espèce ne devront pas être mélangées aux autres et devront, soit être traitées sur site, soit être exportées vers des sites de traitement spécialisés en mettant en place des mesures adéquates lors du transport (*bâchage, etc.*).

**MESURE 5****SENSIBILISER LE PERSONNEL**

Afin de respecter l'intégrité écologique des zones à éviter, il conviendra de sensibiliser le personnel des entreprises intervenant dans la réalisation du projet, par l'intégration par exemple d'un paragraphe spécifique dans les consignes générales d'intervention du site.

## 6. Conclusion

---

- Le projet envisagé **n'est pas susceptible** d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour les raisons suivantes :

Le projet, prévu dans une zone urbaine, n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 à proximité en raison de la distance entre ces deux zones.

Cependant, le projet étant aux abords d'un EBC pouvant potentiellement accueillir des espèces à enjeux, des mesures ont été prises pour ne pas impacter cet espace classé.

Fait à Aix-en-Provence 28/01/2020